

ASSEMBLÉE NATIONALE

19 juin 2025

PORTANT TRANSPOSITION DES ACCORDS NATIONAUX INTERPROFESSIONNELS EN FAVEUR DE L'EMPLOI DES SALARIÉS EXPÉRIMENTÉS ET RELATIF À L'ÉVOLUTION DU DIALOGUE SOCIAL - (N° 1526)

AMENDEMENT

N° AS74

présenté par

Mme Taillé-Polian, M. Damien Girard, M. Amirshahi, Mme Arrighi, Mme Autain, Mme Balage El Mariky, Mme Belluco, M. Ben Cheikh, M. Biteau, M. Arnaud Bonnet, M. Nicolas Bonnet, Mme Chatelain, M. Corbière, M. Davi, M. Duplessy, M. Fournier, Mme Garin, M. Gustave, Mme Catherine Hervieu, M. Iordanoff, Mme Laernoës, M. Lahais, M. Lucas-Lundy, Mme Ozenne, M. Peytavie, Mme Pochon, M. Raux, Mme Regol, Mme Sandrine Rousseau, M. Ruffin, Mme Sas, Mme Sebaihi, Mme Simonnet, M. Tavernier, M. Thierry et Mme Voynet

ARTICLE 3

Sous réserve de son traitement par les services de l'Assemblée nationale et de sa recevabilité
--

À l'alinéa 7, après le mot :

« lieu, »,

insérer les mots :

« le contenu technique du travail, son organisation, les conditions de travail et les relations au travail ainsi que ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Le maintien en emploi des salarié-es expérimenté-es est directement lié à la question de leurs conditions de travail, et à leurs adaptations tout au long de leur vie afin de préserver leur santé au travail.

L'état de santé des travailleurs et des travailleuses se dégrade, comme l'atteste la hausse à minima de 18 % des accidents mortels entre 2021 et 2023 et la multiplication par 35 des affections psychiques reconnues d'origine professionnelle en 13 ans (Source : CNAM-TS).

Cela traduit la difficulté pour les entreprises à protéger la santé physique et mentale de leurs travailleurs et travailleuses. En 2019, soit avant la réforme de 2023, selon la DARES, 37 % des salarié-es ne se sentent pas capables de tenir dans leur travail jusqu'à leur retraite.

Les travailleurs et travailleuses expérimenté-es arrivent « en bout de chaîne » des démarches de prévention et subissent fortement les effets de conditions de travail non maîtrisées. Ainsi, ce sont les salarié-es de plus de 50 ans qui connaissent la durée moyenne d'arrêt maladie la plus élevée, et celles et ceux de plus de 60 ans qui connaissent la fréquence la plus élevée d'accidents du travail mortels.

Les fins de carrières des travailleurs et travailleuses des catégories populaires sont particulièrement difficiles, puisqu'une part importante d'entre elles et eux présentent des problèmes de santé liés au travail. Selon la Cour des Comptes, entre 55 et 61 ans, 45 % des personnes qui ne sont ni en emploi ni à la retraite le sont pour des raisons de santé ou de handicap. Selon l'Institut des Politiques Publiques, 37 % des ouvriers non-qualifié.e.s sont en invalidité ou en situation de handicap au moment de prendre leur retraite à 62 ans, 33 % ne sont ni en emploi ni en retraite (NER), aussi 38 % des ouvriers qualifié.e.s sont en situation d'invalidité ou de handicap, 27 % ne sont déjà ni en emploi ni en retraite.

La question du maintien en emploi des salarié-es expérimenté-es est donc directement liée aux conditions de travail et à la qualité des démarches de prévention à engager par les employeurs et les employeuses, notamment en matière de prévention primaire.

Prendre les mesures nécessaires pour assurer la sécurité et protéger la santé physique et mentale des travailleurs c'est également respecter les neuf principes généraux mentionnés à l'article L 4121-2 pour élaborer son dispositif de prévention. Si ces derniers n'ont pas de caractère coercitif, ils permettent de définir un cadre général de référence pour permettre aux employeurs de remplir leurs obligations.

À ce titre, l'écoute accordée aux travailleurs et travailleuses et à la façon dont ils et elles vivent leurs situations de travail renforcerait le dispositif de prévention des risques professionnels.

Le groupe Écologiste et social est convaincu « qu'écouter les travailleurs et travailleuses sur le contenu technique du travail, sur son organisation, sur les conditions de travail et les relations au travail » soit inscrit à l'avenir comme principe général de prévention des neuf principes de l'article L 4121-2.

Les entretiens de mi-carrière renforcés dans le cadre de ce projet de loi doivent favoriser cette expression en mentionnant explicitement ces sujets dans l'alinéa 7. Ainsi, le présent amendement propose d'inclure, lors de l'entretien, une discussion sur le contenu technique du travail, son organisation, les conditions de travail et les relations au travail.

Cet amendement propose de favoriser l'expression et l'écoute des travailleurs et des travailleuses sur leur activité réelle de travail, et notamment sur « le contenu technique du travail, son organisation, les conditions de travail et les relations au travail » à l'occasion de l'entretien de mi-carrière.